

DELIBERATION

CFVU-024-2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 8 octobre 2014

Objet de la délibération : Projet FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 20 octobre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le montant proposé lors de la commission vie étudiante du 16 septembre 2014 est approuvé.

Nom de l'association	Le projet	Contenu	Les référents	budget
ASSEMIS	Stand de dégustation de gaufres et crêpes et animation jeux de palets	Fournitures	DEVARD Maxime 06 28 80 35 29 Bde.assemis@gmail.com mdevard@yahoo.fr	100.00 €

La décision est adoptée à l'unanimité.

A Angers, le 20 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **24 novembre 2014**